

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 46 CHEMIN CREUX**

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 1<sup>er</sup> mars 2023, présentée par la société CUZON & ASSOCIES (sise 54 rue Louis Blériot – ZA de Ti Lipig – 29700 PLUGUFFAN), pour l'autorisation de circuler à contresens dans le cadre de travaux d'aménagement d'accès et de reprise de voie piétonne au 46 Chemin Creux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : La circulation de camions est autorisée en sens inverse dans le Chemin Creux, du mardi 7 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023, dans le cadre de travaux d'aménagement d'accès et de reprise de voie piétonne au n°46. Toutes les précautions seront prises afin de signaler le contresens aux autres usagers.**

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société CUZON & ASSOCIES de PLUGUFFAN.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société CUZON & ASSOCIES de PLUGUFFAN,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable des ateliers communaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 2 mars 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

